

LES PROBLÈMES LINGUISTIQUES A SAINT-AVOLD ET DANS SA RÉGION AVANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

En remontant deux siècles en arrière en ce XVIII^e siècle des philosophes où l'on commence à inventorier et à effectuer des enquêtes statistiques de façon systématique sur l'espace et les habitants qui l'occupent, on constate qu'à ce moment privilégié, la frontière linguistique lorraine devient un sujet d'études scientifiques. Les préoccupations des savants rejoignent celles des hommes politiques, qui commencent à rechercher des frontières naturelles, et qui ont un souci constant de rationalisation, d'unification et de clarification de cette frontière venue du fond des âges et héritée des invasions germaniques. L'enjeu est ainsi double, scientifique mais d'abord et surtout politique et administratif.

La Lorraine est en effet devenue un enjeu de la politique européenne depuis le XVII^e siècle. Occupée par les Français, puis rendue à son Duc en 1697, elle est devenue un objet d'échange qui a permis de régler la crise européenne de 1738. A partir de ce moment-là, c'est-à-dire sous le règne de Stanislas Leszczinsky, son destin est tracé et l'on s'achemine vers un rattachement définitif à la France, c'est-à-dire à l'État le plus centralisé et le plus unifié d'Europe occidentale. Ce rattachement est entériné par un traité international et la situation devient radicalement différente de celle du XVII^e siècle où les occupations françaises n'étaient que provisoires.

Le règne de Stanislas Leszczinsky (1738-1766) doit ainsi servir de période de transition durant laquelle les duchés sont dirigés par l'intendant Chaumont de La Galaizière dont la tâche est de préparer un rattachement qui devient officiel à la mort du Roi de Pologne. Son action s'étend jusqu'en 1778, date de sa nomination à l'intendance d'Alsace.

Les territoires lorrains de langue allemande qui forment ce que l'on appelait le bailliage d'Allemagne connaissent alors ce que l'Alsace connut un siècle auparavant lors de son rattachement à la France de Louis XIV⁽¹⁾. Mais les choses ont changé et sont même parfois totalement différentes de la situation alsacienne. Au nom de la cohésion de l'État l'on assiste ainsi à une poussée du français dans une région germanophone. Cette évolution aggrave certains

1) Paul LEVY, *Histoire linguistique d'Alsace et de Lorraine*, Paris, Les Belles-Lettres, 1929, t. I.

conflits entre l'Administration, les communautés et l'Église catholique. Au même moment cette poussée progressive provoque d'énormes clivages sociaux, qui comme nous le développerons ultérieurement laissent apparaître une utilisation différente du français ou de l'allemand, et accentuent les oppositions entre les villes et les campagnes de même qu'entre les élites et le peuple.

Pour appréhender la situation linguistique et ses implications, l'on peut utiliser plusieurs types de sources archivistiques qui se trouvent aux Archives municipales de Saint-Avold ainsi qu'aux Archives départementales de la Moselle. Les problèmes linguistiques ne peuvent cependant être évoqués que par la bande, car le souci majeur des rédacteurs de l'époque n'était pas la langue utilisée pour sa rédaction, mais bien plutôt le document lui-même. De ce fait il n'existe aucun recensement linguistique et il faut donc utiliser comme sources d'autres documents comme le pouillé des bénédictins rédigé en 1783. Il indique précisément la langue en usage dans chaque paroisse où les bénédictins possédaient des biens. L'on peut aussi recourir au dépouillement des registres paroissiaux qui permet de mesurer l'aptitude à signer de son nom et donne ainsi une mesure de l'alphabétisation des populations. Il est cependant très délicat d'extrapoler à partir de l'étude des signatures puisqu'une graphie romane n'est pas nécessairement révélatrice d'une utilisation usuelle du français comme langue écrite. De plus l'étude de ces graphies ne nous donne aucune indication sur la langue utilisée oralement.

L'étude du fonds notarial et judiciaire est plus révélatrice car les archives judiciaires font mention du recours aux interprètes et les actes notariés précisent toujours si l'acte a été simplement lu ou bien « lu et interprété en idiome allemand ». Enfin les témoignages et les récits de voyage comme ceux de Durival⁽²⁾ ou du baron Kicler⁽³⁾ ou d'Arthur Young sont à prendre avec davantage de précautions car chacun entend ce qu'il veut bien entendre. Ainsi un Allemand entendant parler un « mauvais français » pense que toute la population parle français. Et inversement, un Français remarquant un accent germanique des populations du Nord de la Lorraine, dit qu'elles parlent allemand. Enfin, restent les livres, mais là encore il nous est difficile de tirer des conclusions générales car on dispose de très peu d'inventaires de bibliothèques et les livres laissent relativement peu de traces dans les inventaires après décès et les inventaires de magasins. Néanmoins l'étude des livres de prières

2) DURIVAL, *Description de la Lorraine*, éditions de 1756 et 1779.

3) Baron KICLER, *Description des Grueries du Bailliage d'Allemagne*, 1750, Bibliothèque municipale de Nancy.

qui sont parmi les ouvrages les plus diffusés permet de voir apparaître certaines tendances. Les textes officiels et les édits, quant à eux, s'ils expriment la volonté de l'État ne donnent aucune indication sur leur application réelle ou leurs aménagements éventuels. Une certitude demeure : il n'y a pas eu de politique d'ensemble cohérente pour toutes les régions de langue allemande.

L'étude de ces phénomènes à Saint-Avold révèle donc un problème multiforme car tous les facteurs d'évolution, à savoir : la frontière linguistique, la ville, les échanges commerciaux, l'armée, l'Église et l'Administration s'y conjuguent.

Une région traditionnellement de langue allemande

Saint-Avold et sa région sont situés en Lorraine allemande, c'est-à-dire à l'Est de la frontière linguistique. Celle-ci est relativement proche (environ 10 kilomètres) mais elle n'a pas bougé depuis l'an mil. Il n'y a pas eu de repeuplement français après la Guerre de Trente Ans et les familles françaises qui se sont installées dans la région, se sont fondues dans la population de langue allemande. Les pays allemands sont également très proches, notamment par la présence de nombreuses seigneuries d'Empire, comme le Comté de Créhange dont la langue officielle est l'allemand.

Il est également la langue de l'Église et de l'école. Les circonscriptions ecclésiastiques ne recourent pas les divisions nationales ni celles des États, et l'Église catholique a toujours eu le souci d'instruire ses fidèles dans la langue qu'ils comprenaient. Notre région dépend de l'archevêché de Trêves et Mgr de Montmorency-Laval, évêque de Metz a fait publier en 1784 un *Lehr-, Gebet-, Gesang- und Schulbuch für die Diözese Metz* à l'usage de ses fidèles.

L'Église contrôle aussi l'école primaire où les enfants apprennent la lecture, l'écriture et le calcul mais aussi le catéchisme et où ils sont préparés à la première communion. Cette école est obligatoire à Saint-Avold et elle donne de bons résultats puisque dès 1750, les deux-tiers des hommes signent de leur nom leur acte de mariage. La ville a toujours cherché à développer l'enseignement conjoint du français et de l'allemand pour des raisons commerciales évidentes et elle embauche donc toujours des maîtres d'école bilingues ou deux maîtres l'un français, l'autre allemand. L'enseignement pour les filles ne se développe réellement que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle et là aussi, la ville embauche une maîtresse française et une maîtresse allemande.

Il est cependant très difficile de voir clairement quelles sont les langues en usage d'après l'étude des signatures des actes de mariage.

On constate simplement une poussée indéniable des graphies romanes au détriment des graphies gothiques. L'étude des actes notariés est plus révélatrice. En effet si l'on analyse les mentions portées sur les 518 actes de vente passés entre 1763 et 1768 dans l'étude du notaire André, l'on obtient les résultats suivants :

Mention « Après lecture faite » seule	06,50 %
Mention « Après lecture et interprétation faite en langue allemande »	92,00 %
Sans indication	01,50 %

L'étude des minutes du procès qui a lieu en mai 1789 après l'émeute du 13 mai due à la cherté des grains, est elle aussi très parlante puisque la moitié des 62 témoins cités à comparaître a besoin des services d'un interprète pour la traduction en français.

L'usage du français se développe ainsi dans cette région de langue allemande à cause du rôle d'intermédiaires commerciaux entre France et Allemagne de la ville et des marchands de Saint-Avold, à cause du goût des élites pour une langue que parle toute l'Europe cultivée mais aussi à cause de mesures administratives.

Un essai de francisation voulue et imposée par l'Administration

Les Français n'évacuent Saint-Avold qu'en 1710 et n'y reviennent pour rester définitivement qu'après 1738. Comme la région -à la différence de l'Alsace sous Louis XIV- n'est pas considérée comme un champ de bataille, il n'y a donc pas de susceptibilités à ménager. De plus l'administration municipale, sous la pression d'officiers francophones ou bilingues, a pris l'habitude de délibérer en français depuis le début du XVIII^e siècle. Enfin, peu de choses s'opposent à la diffusion du français car il n'y a pas de grands centres culturels allemands dans la proximité immédiate de Saint-Avold : Sarrebruck est protestante, Strasbourg est trop loin et Trèves se cantonne aux échanges commerciaux et religieux avec l'abbaye de Saint-Avold. Ainsi l'édit de Stanislas du 27 septembre 1748 sur l'interdiction de passer tout acte notarié ou juridique en allemand est-il appliqué sans problème à Saint-Avold. Cet édit avait une volonté politique évidente, celle de développer le français, et sa justification repose sur une fiction et sur la mauvaise foi de Chaumont de La Galaizière qui en est l'inspirateur.

« La partie de notre Duché de Lorraine connuë sous le nom d'Allemande, étant voisine immédiate de la Province d'Alsace, & des Terres de l'Empire, & même aucuns des Lieux qui la composent, se trouvant environnés de ceux de ladite Province & desdites Terres, il est arrivé que plusieurs de nos Sujets qui habitent cette partie, tant pour la plus grande facilité du Commerce, que par leurs fréquentes alliances avec leurs Voisins, ont presque totalement abandonné l'usage de la langue François, qui est cependant la langue naturelle de notre-dit Duché ; & quoique Nous ayons pris, à l'exemple des Ducs nos Prédécesseurs, la précaution de ne confier les Offices de Judicature & de Tabellionage qu'à des Gens qui sçachent les deux langues, François & Allemande, pour y administrer la Justice, & instrumenter dans la première de ces deux langues, Nous, sommes néanmoins informés que plusieurs d'entre eux mettent en Allemand les Sentences, Jugements, Actes, Contrats & Procédures, qu'ils expédient au sujet des affaires & contestations que lesdits habitants ont à raison de leurs Biens et Commerce, ce qui les engage toujours d'autant plus à quitter leur langue naturelle, pour parler uniquement celle qui leur est étrangère ; et voulant empêcher le progrès d'un abus si contraire à l'uniformité d'Idiôme nécessaire entre les Sujets d'une même Souveraineté, & en même tems si préjudiciable au bien de notre Service. »⁽⁴⁾

On voit donc que Stanislas ne justifie pas son Édít, comme Louis XIV l'avait fait en Alsace, en déclarant que ses sujets connaissaient assez bien le français pour que tous les actes puissent être rédigés dans cette langue, mais que le duc de Lorraine invente ici la fiction du français comme langue naturelle du bailliage d'Allemagne.

« A CES CAUSES, NOUS, de notre certaine science, pleine Puissance & autorité Royale, avons dit, statué & ordonné, disons, statuons, ordonnons, voulons & Nous plaît qu'à commencer du jour de la publication de notre présent Édít, toutes les Procédures à faire pardevant les Juges de notre Bailliage d'Allemagne, ceux de leur ressort, & tous autres de notre Souveraineté, Terres & Seigneuries de notre obéissance, ensemble, les Actes, Contrats & autres, de telle nature ils puissent être, soient faits, dictés & rédigés en langue François & que les expéditions & copies en soit faites & délivrées en ladite langue ; faisons très-expresses défenses à tous Juges, Magistrats, Avocats, Procureurs, Tabellions, Greffiers, Huissiers, Sergens & à tous autres qu'il appartiendra, chacun à leur égard, de faire, dicter, rédiger, expédier aucun desdits Actes de

4) ÉDÍT DU ROY, Portant défenses de passer aucun Acte en Idiôme Allemand. *Du vingt-sept Septembre mil sept cens quarante-huit*, Archives de la Sarre, Von Der Leyen, 1919/2.

Procédures, Jugements, Sentences, Contrats & Autres en langue Allemande, & toute autre langue que la Françoisé à peine de nullité d'iceux, de tous dépens, dommages & intérêts des Parties intéressées, & de cinq cents livres d'amende contre chacun Contrevenant. »⁽⁵⁾

L'allemand est donc interdit pour tous les actes juridiques sous la menace de lourdes peines : nullité de l'acte, responsabilité des magistrats contrevenants et 500 livres d'amende.

La conséquence immédiate de cet édit est le passage au français comme unique langue administrative et judiciaire et la disparition du bailliage d'Allemagne en 1751, puisqu'il n'avait plus de raison d'être. Il déclenche aussi une recherche effrénée de gens bilingues et de traducteurs pour les écoles, les études notariales et les tribunaux. Ceci achève de compliquer la situation puisque les personnes bilingues sont très rares et que l'on augmente les risques de fraudes vis-à-vis des justiciables qui ne comprennent pas le français. Le parlement de Nancy ordonne même dans un arrêt de 1778 que l'on fasse des rapports en allemand dans les justices seigneuriales de Lorraine allemande, c'est-à-dire essentiellement dans les campagnes.

L'édit de 1748 a été appliqué, parce qu'en Lorraine il était déjà trop tard pour le maintien de l'allemand comme langue administrative, notamment parce que presque tous les officiers étaient bilingues ou francophones, et surtout que la population n'a pas protesté. En Alsace, en revanche, il est impossible de n'utiliser que le français, et lorsque Chaumont de La Galaizière est nommé intendant d'Alsace en 1778, il incite les officiers à utiliser l'allemand afin que la justice soit mieux rendue.

Le bilinguisme pour le meilleur et pour le pire

La langue sous-tend de nombreux conflits à l'école, à l'église et dans l'Administration en général.

La ville a toujours ardemment souhaité maintenir et développer le bilinguisme et l'enseignement conjoint du français et de l'allemand. Ainsi tous les règlements des écoles précisent que « le régent d'école doit savoir et enseigner l'allemand et le français aux élèves. » Dans un arbitrage à rendre par le conseil municipal en 1749 entre les deux régents d'école qui s'accusent mutuellement de débaucher leurs élèves, le conseil préfère Jean-Nicolas Klein, car

5) *op. cit.*

c'est le plus ancien et « parce que Klein connaît les deux langues, française et allemande, aussi bien que la latine au lieu que Schmitz n'a aucune connaissance de la langue française. »⁽⁶⁾ Dans le même ordre d'idée la ville choisit en 1756 comme deuxième maître d'école le candidat qui connaît les deux langues.

Cette volonté de ménager à la fois le français et l'allemand apparaît aussi lors des délibérations du conseil à propos de l'implantation éventuelle d'un collège des récollets en 1746 et en 1760. En 1746 le projet est présenté par les récollets de Sierck qui veulent construire un collège de vingt religieux. La ville accepte à la condition que tous les frais soient à la charge des récollets, que cette implantation ne nuise pas aux voisins et que trois pères au moins connaissent le français. Ce premier projet est rejeté par Nancy.⁽⁷⁾

En 1760 est présenté un deuxième projet plus modeste par le Révérend Père Clotten, provincial des récollets de Cologne. La ville accepte aux mêmes conditions, c'est-à-dire prise en charge des frais par les récollets, obligation pour cinq des dix pères de parler français et d'enseigner dans les deux langues⁽⁸⁾. Ce projet est une nouvelle fois refusé par Nancy car la ville est trop endettée et il est rejeté quelques années avant que Louis XV ne soutienne le collège jésuite allemand de Bouquenom, ce qui montre bien l'absence de politique linguistique du pouvoir central⁽⁹⁾.

Enfin dans un contrat rédigé en 1781 et concernant l'école de filles, la ville engage deux enseignantes : une maîtresse française et une maîtresse allemande. Elle suit ainsi l'exemple de Sarreguemines qui emploie dès 1715 une maîtresse laïque connaissant les deux langues.

Comme les maîtres bilingues sont rares, ils restent très longtemps en place. Jean-Nicolas Klein instruit la jeunesse naborienne de 1722 à 1775 et son fils lui succède jusqu'à la Révolution.

Les relations entre la municipalité et le clergé sont aussi marquées par ces problèmes linguistiques. Ainsi dans sa délibération du 14 juin 1746 sur l'organisation d'un sermon de Carême par les jésuites sur les deniers communs de la ville, le conseil municipal demande « qu'il y ait chaque semaine trois sermons dont deux en

6) Archives municipales de Saint-Avold, 20 (BB10), délibérations du conseil municipal, 12 novembre 1749.

7) Archives municipales de Saint-Avold, 20 (BB10), délibérations du conseil municipal, mai à juin 1746.

8) Archives municipales de Saint-Avold, 22 (BB12), délibérations du conseil municipal, 10 août 1760.

9) LÉVY, *Histoire linguistique*, p. 347.

allemand et le troisième en français à la réserve de la première et dernière semaine dans lesquelles il n'y aura qu'un sermon allemand et un sermon français »⁽¹⁰⁾ et charge les jésuites de trouver les prédicateurs allemands et français.

Le 5 mars 1760 la ville autorise l'installation à Saint-Avold d'un hospice des capucins de Listroff (près de Sarrelouis) s'ils possèdent l'usage de l'allemand et du français⁽¹¹⁾.

Enfin à partir de septembre 1773 et jusqu'à la fin de l'année, une infâme affaire oppose le conseil de fabrique et le curé d'une part aux officiers municipaux d'autre part. Les ferrures qui leur réservaient l'accès de certains bancs dans l'église paroissiale ont été ôtées et ces bancs ont été recouverts d'immondices, alors que les officiers se faisaient bousculer au moment de la messe. Le conseil municipal dans ses délibérations du 3 septembre 1773⁽¹²⁾ se plaint du curé qui n'a pas respecté les promesses faites au moment de son installation en septembre 1764 à l'intendant de Lorraine, à savoir, « ne pas admettre à la Communion un enfant qui ne sait ni lire ni écrire. Et de prêcher ou faire prêcher et catéchiser en français. Eu égard que plusieurs paroissiens ne sachent pas un mot d'allemand et qu'une grande quantité quoique sachant cette langue sont plus familiers avec la française ».

L'affaire est résolue rapidement par Nancy qui exige la vérification des comptes du conseil de fabrique. Mais une nouvelle tension réapparaît en 1781 à propos du nombre jugé insuffisant des messes en français.

Les années 1780 marquent également le début d'une double culture notamment chez les élites naboriennes qui se traduit pas l'existence de bibliothèques bilingues et la vente de livres allemands et français. Par exemple dans l'inventaire après décès de Marie Kaiser⁽¹³⁾, droguiste et pharmacienne, veuve de Michel Schmitt, on trouve entre les onguents et les potions quarante-six *ABC* allemands, vingt-sept français, quatre *Parlements* en français et en allemand, des livres de prières allemands : *Unterrichtungsgebete*⁽¹⁴⁾ ; *Tugendbuch*⁽¹⁵⁾ ; *La Clef du Ciel* (en allemand) ; deux livres *Vorbe-*

10) Archives municipales de Saint-Avold, 20 (BB10), délibérations du conseil municipal, 14 juin 1746.

11) Archives municipales de Saint-Avold, 22 (BB12), délibérations du conseil municipal, 5 mars 1760.

12) Archives municipales de Saint-Avold, 26 (BB16), délibérations du conseil municipal, 3 septembre 1773.

13) Archives départementales de la Moselle, B 6391.

14) *Unterrichtungsgebete* : « Prières pour l'Instruction ».

15) *Tugendbuch* : « Le Livre de la Vertu ».

reitung zum Tod⁽¹⁶⁾ ; et un grand livre du *Palmgärtlein*⁽¹⁷⁾. On trouve également le *Sacré Cœur de Jésus* et *L'Ange Conducteur*, et au total sur vingt-trois titres on trouve quinze titres allemands et huit français.

Enfin, Gérardy, procureur-syndic de la ville, parfait bilingue rédige à cette époque une *Histoire de Saint-Avoid* et traduit le *Stadtrecht* en français, montrant ainsi son attachement à une ville qui l'a adopté et dont il a fait sienne l'histoire.

En conclusion, force est de constater qu'en dépit du soutien que l'Administration apporte à une plus grande utilisation du français, l'allemand demeure la langue parlée par la majorité de la population de Saint-Avoid à la veille de la Révolution. Cependant l'utilisation du français par les élites a entraîné une différence dans l'utilisation des langues compte tenu de l'origine sociale du locuteur. Dans le même temps une autre différence majeure se confirme, le français est la langue administrative et judiciaire exclusive, donc langue écrite, par rapport à l'allemand qui demeure malgré tout comme nous le disions, la langue la plus communément parlée. Il est aussi une langue de culture pour une autre élite dont une partie fait carrière dans les pays germaniques. Un constat s'impose, les bilingues sont rares parmi les classes sociales favorisées, alors qu'ils sont plus nombreux dans les classes moyennes, commerçantes notamment. Enfin les problèmes linguistiques existent mais ne sont pas encore viciés par des considérations nationales.

Jean-Yves PENNERATH

16) *Vorbereitung zum Tod* : « Préparation à la Mort ».

17) *Palmgärtlein* : « Petit Jardin des Palmes ».